

quatre cent dix-sept francs, vingt-huit centimes, est ouvert au budget du Service local, pour servir à régulariser quatorze ordres de paiements acquittés en France, pour le compte du Service local, au titre des Exercices 1859 et 1860, au profit :

Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour emballages payés au sieur Henry, . . . . .	40 fr. 95 c.
Du receveur des finances de Bordeaux, pour frais de passage de M. Faucompré, payés à MM. Lequellec et Bordes. . . . .	4,200 . 00
Du receveur des finances de Bordeaux, pour solde et indemnités payés à M. Faucompré. . . . .	725 . 78
Du receveur des finances de Bordeaux, pour indemnité payée au sieur Lallour. . . . .	206 . 49
Du receveur des finances de Brest, pour frais de passage de deux agents de la colonie, sur la frégate <i>l'Isis</i> . . . . .	30 . 50
Du receveur des finances de Brest, pour frais de passage d'un agent de la colonie, sur la frégate <i>l'Isis</i> . . . . .	52 . 88
Du receveur des finances de Brest, pour frais de passage du jeune taïtien Tehia-a-Tariirii. . . . .	435 . 00
Du receveur des finances de Brest, pour remboursement au Service marine de la valeur des rations délivrées au jeune Tehia-a-Tariirii. . . . .	407 . 24
Du receveur des finances de Toulon, pour parfait paiement de l'Exercice 1860, pour frais de passage du sieur Michel, conducteur des Ponts-et-Chaussées et de sa famille. . . . .	690 . 00
Du receveur des finances de Toulon, pour parfait paiement de frais de passage sur l'Exercice 1860, des mêmes personnes. . . . .	260 . 75
Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour abonnement du 2 <sup>e</sup> semestre 1860, pour huit Sœurs. . . . .	800 . 00
Du caissier central du Trésor public à Paris, pour remboursement des frais de passage de Brest à Paris, du jeune Tehia-a-Tariirii. . . . .	452 . 06
Du caissier central du Trésor public à Paris, pour une fourniture de 10 tubes de vaccin payée au sieur Delamotte. . . . .	40 . 00
Du caissier-payeur central du Trésor public à Paris, pour transports effectués pendant le 3 <sup>e</sup> trimestre 1860 et payés par lui au sieur Faure-Beaulieu. . . . .	5 . 93
Total. . . . .	<hr/> 4,447 . 28

**ART. 2.** Il en sera tenu compte :

Au chapitre 1 <sup>er</sup> , personnel, article 6, dépenses des Exercices clos. . . . .	4,454 . 24
Au chapitre 2 <sup>e</sup> , matériel, article 6, dépenses des Exercices clos. . . . .	263 . 67
Total égal. . . . .	<hr/> 4,447 . 28